

A R R E T E

Prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du PLU et le zonage d'assainissement de la commune de Versonnex

Le Maire de la Commune de VERSONNEX,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10, L.123-13 et R.123-19 ;
- VU le décret du 29 décembre 2011 portant sur la réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-3 et suivants
- VU la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et notamment l'article 35 ;
- VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 juin 2007 et annulé par décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, par arrêt du 11 octobre 2011 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2012 prescrivant la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 mai 2013 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan d'Occupation des sols et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 août 2013 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales ;
- VU que la Communauté de Communes du Pays de Gex donne à Monsieur le Maire le pouvoir pour mener l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées par courrier en date du 8 août 2013
- VU l'ordonnance en date du 28 juin 2013 référencée E13000196/69 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON désignant Monsieur Claude TOURNIER, demeurant 10 rue Brillat Savarin, à BELLEGARDE (01200) en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Didier ALLAMANO, demeurant 17, rue du Stade à CULOZ (01350) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant et VU la décision en date du 30 juillet 2013, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON étendant la mission du commissaire enquêteur et de son suppléant, au projet de zonage de l'assainissement de la commune de Versonnex,
- VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme à soumettre à l'enquête publique ;
- VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du POS Valant élaboration du PLU et du zonage de l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de VERSONNEX, pour une durée de **1 mois du lundi 16 septembre au mercredi 16 octobre 2013 inclus.**

ARTICLE 2 :

M. le Président du Tribunal Administratif a nommé Monsieur Claude TOURNIER, demeurant 10 rue Brillat Savarin, à BELLEGARDE (01200) en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Didier ALLAMANO, demeurant 17, rue du Stade à CULOZ (01350) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Envoyé en préfecture le 13/08/2013
Reçu en préfecture le 13/08/2013

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de VERSONNEX, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie **du lundi 16 septembre au mercredi 16 octobre 2013 inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Versonnex.

ARTICLE 4 :

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 16 septembre de 15 h à 18 h
- Mercredi 25 septembre de 9 h à 12 h
- Samedi 5 octobre de 10 h à 12 h
- Mercredi 9 octobre de 15 h à 18 h
- Mercredi 16 octobre de 16 h à 19 h

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de Versonnex, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet, au Sous-Préfet et au Président du tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée de un an.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant le début de celle-ci** et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (le Pays Gessien et le Dauphiné Libéré)

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier

ARTICLE 8 :

Les informations relatives à la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du PLU pourront être obtenues auprès des services administratifs de la mairie de Versonnex.

ARTICLE 9 :

L'autorité compétente pour approuver le Plan local d'urbanisme à l'issue de cette enquête publique est la Commune de Versonnex.

L'autorité compétente pour approuver le zonage de l'assainissement eaux pluviales à l'issue de cette enquête publique est la Commune de Versonnex.

L'autorité compétente pour approuver le zonage de l'assainissement eaux usées à l'issue de cette enquête publique est la Communauté de Communes du Pays de Gex.

ARTICLE 10 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Gex
- Monsieur Claude TOURNIER, commissaire-enquêteur titulaire,
- Monsieur Didier ALLAMANO, commissaire-enquêteur suppléant.

à Versonnex, le 09 août 2013

**Acte Rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Le**

LE MAIRE,



Le Maire,
Frank HEDRICH

ic.

